

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CL23

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	0	100 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	100 000 000
<b>SOLDE</b>	-100 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer 100 000 000 d'euros à la mission 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile du programme 303 – Immigration et asile.

En 2019, la France a reçu 177 822 demandes d'asile, selon un rapport parlementaire de septembre 2020 (+ 9,3 % comparativement à 2018). Dans ce contexte d'augmentation massive du nombre des demandes, ce rapport s'interroge sur l'intégration professionnelle de ces étrangers.

La France n'a malheureusement ni les moyens financiers ni les moyens matériels d'accueillir toujours plus de demandeurs d'asile.

Le droit d'asile est l'une des richesses de notre civilisation mais il a été largement dévoyé.

Il convient de revenir à un accueil raisonnable en fonction de notre capacité d'accueil réelle. Dans le cas contraire, cela revient à faire croire aux personnes que nous accueillons que nous pouvons les secourir dignement alors que ce n'est pas le cas.